

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024 A 18H30**

Date de convocation : 26 septembre 2024

Aujourd'hui trois octobre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isabelle BOUDARD – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHÂTEL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – M. Philippe LAULHÉ (**Ranchy**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) donne pouvoir à M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) donne pouvoir à M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) donne pouvoir à M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**).

Absents excusés remplacés : M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Roland TIRARD remplacé par M. Frédéric SOMMIER (**Longues-sur-Mer**) – M. Sébastien BERARD remplacé par M. Olivier MARTINET (**Nonant**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**).

Absents : Mme Christine CABON (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : M. Bruno RUSSEIL
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Travaux – Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ÉNERGIE.

N° 02 – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AP 128, 130 et 135 sises Rue Marcel Fauvel et Rue de la Résistance dans la Zac de Bellefontaine à Bayeux.

N° 03 – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AR 144 (ex AR 132) sises Rue Julia Picot à Bayeux dans le cadre de l'installation d'un coffret ainsi qu'un branchement en souterrain.

N° 04 – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZA 58 sise Rue Marcel Fauvel dans la Zac de Bellefontaine à Saint-Martin-des-Entrées.

N° 05 – Enseignement – Renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2024-2025.

N° 06 – Enseignement – Financement des écoles privées – Année civile 2024.

N° 07 – Enseignement – Participation des communes hors Bayeux Intercom aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la communauté – Année civile 2024.

N° 08 – Administration Générale – Rapport annuel 2023/2024 du Plan de Déplacement de l'Administration.

N° 09 – Administration Générale – Convention de partenariat avec l'association « Expériences communes ».

N° 10 – Administration Générale – Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.

N° 11 – Commande Publique – Attribution de l'accord-cadre de fourniture de fioul (groupement de commandes – 24GC05).

N° 12 – Commande Publique – Attribution d'un marché de conception-réalisation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur ombrières.

N° 13 – Commande Publique – Attribution d'un accord-cadre pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG).

N° 14 – Commande Publique – Consultation en gré à gré – Groupement de commandes de géoréférencement en classe A des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

N° 15 – Commande Publique – Groupement de commandes pour l'opération de travaux des réseaux d'eaux usées, pluviales, potables et d'assainissement de la rue aux Coqs à Bayeux.

N° 16 – Eau Potable – Assainissement – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « André Chaplain » Rue des Canadiens à Saint-Martin-des-Entrées.

N° 17 – Assainissement – Acquisition de la parcelle ZB n° 121 à Esquay-sur-Seulles pour l'implantation d'un poste de relevage des eaux usées.

N° 18 – Assainissement – Régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle ZB 22 à Esquay-sur-Seulles.

N° 19 – Assainissement – Défense Incendie – Transfert à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « Le Clos Saint Symphorien » à Vaucelles.

N° 20 – Assainissement – Défense Incendie – Transfert à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « Les Hauts de Vaucelles » à Vaucelles.

N° 21 – Développement Touristique – Subventions aux événements touristiques ADN.

N° 22 – Développement Économique – Loi Climat et Résilience – Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE).

N° 23 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 24 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.

N° 25 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire couvert par le Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Bayeux et délégation de l'exercice de ce droit à la Ville de Bayeux.

N° 26 – Mobilités – Proposition de motion en faveur de travaux d'infrastructure ferroviaire (Mise en place d'un saut de mouton) en avant gare de Paris-Saint-Lazare.

N° 27 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 28 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 29 – Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle – Directeur de l'Éducation.

N° 30 – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

N° 31 – Finances – Décisions modificatives n° 2.

N° 32 – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

N° 33 – Médiathèque Intercommunale – Modification du règlement intérieur.

N° 34 – Médiathèque Intercommunale – Nouveau plan d'accueil scolaire 2024-2025.

N° 35 – Médiathèque Intercommunale – Partenariat avec l'IME L'espoir Dispositif Bessin.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Marchés Publics :

Marchés publics compris entre 0 € et inférieurs à 15 000 € HT

- **Investigations complémentaire – Groupe scolaire Argouges**, notifié à la Société CISE TP pour un montant conforme de 4 227,00 € HT.
- **Remplacement d'équipements débitmétriques de stations**, notifié à la Société SAUR pour un montant conforme de 14 640,00 € HT.

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Vigor-le-Grand au profit de Monsieur Benoît FERRUT, Maire, les dimanche 30 juin et 7 juillet 2024 de 7h30 à 20h00, en vue d'y organiser un bureau de vote à l'occasion des élections législatives.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Nonant au profit de l'Association des Parents d'Elèves, du samedi 29 juin 2024 à partir de 8h00 au dimanche 30 juin 2024 à 18h00, en vue d'y organiser la kermesse de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Juaye-Mondaye au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le dimanche 23 juin 2024 de 9h30 à 18h30, en vue d'y organiser la kermesse de l'école.
- Mise à disposition des locaux des écoles Louise Laurent, Bellevue, Reine Mathilde et Argouges au profit de la Ville de Bayeux, les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 de 7h00 à 20h00, en vue d'y organiser les bureaux de vote à l'occasion des élections législatives.
- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de Madame RIZZOTTO, Directrice, le vendredi 30 août 2024 de 9h00 à 12h00, en vue d'y organiser la réunion de directeurs en présence de l'IEN.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Longues-sur-Mer au profit de l'Association « Les amis de la batterie », du samedi 10 août 2024 à 8h00 au dimanche 11 août 2024 à 19h00, en vue d'y organiser une bourse militaria et un vide-greniers.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Nonant au profit de Monsieur Sébastien BERARD, Maire, les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024 de 7h00 à 19h00, en vue d'y organiser la fête du village.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 13 septembre 2024 de 18h30 à 21h00, en vue d'y organiser l'Assemblée Générale de l'association.
- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de Madame RIZZOTTO, Directrice, le mardi 17 septembre 2024 de 17h30 à 19h00, le jeudi 19 septembre 2024 de 17h30 à 19h30 et le vendredi 20 septembre 2024 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser les réunions de rentrée avec les parents.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 15h00 à 23h00, en vue d'y organiser la fête de l'école.

Divers

- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du poste de refoulement Vaucelles Eglise.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en œuvre des essais et expérimentations sur les aires d'alimentation de captage du territoire, dans le cadre du marché « Mise en œuvre du programme d'actions « Eau et agriculture » : essais, diagnostics, agriculture biologique » pour l'année 2024.
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (fonds Vert, Axe : développement des mobilités durables en zones rurales) dans le cadre du projet d'installation d'abris vélos aux abords des équipements structurants sur trois communes dans le cadre du schéma vélo de Bayeux Intercom.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Travaux – Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ÉNERGIE.

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016.

Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public ».

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Odon au SDEC ÉNERGIE ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AP 128, 130 et 135 sises Rue Marcel Fauvel et Rue de la Résistance dans la Zac de Bellefontaine à Bayeux.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées AP 128, 130 et 135 sises Rue Marcel Fauvel et Rue de la Résistance dans la Zac de Bellefontaine à Bayeux.

Les travaux comprennent l'implantation, en souterrain, de deux câbles Haute Tension (HT) sur 118 mètres et de leurs accessoires.

Les parcelles AP 128, 130 et 135 sont en propriété de Bayeux Intercom dans le cadre de l'exercice de la compétence économique.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur lesdites parcelles, Bayeux Intercom en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique par Maître CHUITON, notaire à Caen, à la charge d'ENEDIS conformément à l'article 8 de la présente convention ci-jointe.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 20 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 03 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AR 144 (ex AR 132) sises Rue Julia Picot à Bayeux dans le cadre de l'installation d'un coffret ainsi qu'un branchement en souterrain.**

Dans le cadre de la viabilisation de la parcelle AR 143 cédée au profit de la SCI NAOS (SARL EXO ARCHITECTES), ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AR 144 en propriété de la Ville de Bayeux, sise Rue Julia Picot, dans la zone Route d'Audrieu à Bayeux.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public mais cadastré section AR 144, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS, la commune (propriétaire

de la parcelle) et Bayeux Intercom (gestionnaire du domaine public dans le cadre de l'exercice de la compétence économique), actant l'ouvrage et les modalités techniques en résultant.

La domanialité publique est un régime juridique qui se superpose à la propriété.

Ce régime s'applique d'une part, quand la propriété est affectée à l'usage direct du public, par exemple un jardin public, un cimetière, un stade, une rue..., d'autre part quand la propriété est affectée à l'exercice d'un service public, par exemple une mairie, une école, une voie ferrée....

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public, font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, la parcelle AR 144 est une propriété communale en partie affectée à l'usage direct du public (domaine public routier) et mise à disposition à la Communauté de communes de Bayeux Intercom suivant sa compétence économique. Dès lors, cette convention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire également.

Les travaux comprennent la pose d'un coffret ainsi qu'un branchement en souterrain sur 3 mètres de longueur.

La présente convention, ci-annexée, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire, Bayeux Intercom en tant que gestionnaire, et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 20 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

❖ N° 04 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZA 58 sise Rue Marcel Fauvel dans la Zac de Bellefontaine à Saint-Martin-des-Entrées.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZA 58 sise Rue Marcel Fauvel dans la Zac de Bellefontaine à Saint-Martin-des-Entrées.

Les travaux comprennent l'implantation, en souterrain, d'un câble Basse Tension (BT) sur 8,50 mètres et un coffret réseau (n°R1) sur la parcelle ZA 58.

La parcelle ZA 58 est en propriété de Bayeux Intercom dans le cadre de l'exercice de la compétence économique.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle Bayeux Intercom en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique par Maître CHUITON, notaire à Caen, à la charge d'ENEDIS conformément à l'article 8 de la présente convention ci-jointe.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 20 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 05 – OBJET : Enseignement – Renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2024-2025.**

Depuis septembre 2015, l'I.T.E.P. (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert à Evrecy, par convention avec l'Education nationale et Bayeux Intercom a implanté une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux.

Pour information, l'I.T.E.P. est rattaché à l'association ACSEA 14 (Association Calvadosienne Sauvegarde Enfance Adolescence) située à Hérouville-Saint-Clair. L'I.T.E.P. est financé par l'ARS de Basse-Normandie (Agence régionale de Santé) liée elle-même avec l'Education nationale qui met à disposition des enseignants pour son action sur le territoire du Calvados.

Rappel des objectifs :

- Apporter une action pour accompagner les enfants souffrant de troubles du comportement reconnus comme processus handicapant ;
- Ces 6 enfants de niveau élémentaire (du CP jusqu'au CM2) sont suivis par un enseignant et un éducateur spécialisé ;
- Ces 6 enfants peuvent bénéficier d'une phase d'inclusion dans les classes de l'école au cours de l'année scolaire.

Le renouvellement de la convention tripartite (ITEP, Education nationale et Bayeux Intercom) est proposé ci-après suivant les conditions suivantes :

- Pour le fonctionnement, mise à disposition des locaux par Bayeux Intercom à titre gratuit.
- Fréquentation de la restauration scolaire sous la responsabilité du personnel de l'ITEP avec facturation des repas consommés.

Le projet de convention soumis à délibération vaut pour la prochaine année scolaire 2024-2025. Toute reconduction serait à établir de façon expresse suivant l'évaluation conjointe des parties prenantes.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 août 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2024/2025, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 06 – OBJET : Enseignement – Financement des écoles privées – Année civile 2024.**

Dans le cadre du financement des écoles privées sous contrat, la Communauté de Communes détermine chaque année le coût d'un enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire sur la base du compte administratif de l'année précédente voté par l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2024, suite à l'expertise des comptes en l'espèce, la commission enseignement propose de fixer les montants suivants :

- ⇒ **1 303 €** pour un élève en école maternelle
- ⇒ **394 €** pour un élève en école élémentaire

Le versement des sommes dues s'effectuera suivant les modalités suivantes :

- Versement des 6/10 des sommes dues au mois de septembre 2024 suivant les effectifs constatés au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- Versement des 4/10 des sommes dues au mois de décembre 2024 suivant les effectifs constatés à la rentrée de septembre.

Pour information, les effectifs des enfants domiciliés sur le territoire de Bayeux Intercom et scolarisés dans les écoles privées concernées s'établissaient au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 155 enfants en maternelles (hors TPS)
- 380 enfants en élémentaires.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 août 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Messieurs Claude LEMIERE et Jérôme BERGER ayant voté contre et Monsieur Gilbert MICHEL s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le financement des écoles privées pour l'année 2024 tel qu'indiqué dans le corps de la délibération;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du Budget Principal de l'exercice 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Enseignement – Participation des communes hors Bayeux Intercom aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la communauté – Année civile 2024.**

La participation des élèves domiciliés hors Bayeux Intercom est réclamée a posteriori aux collectivités en fonction de la présence de l'enfant dans l'école.

Après étude des prix de revient des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bayeux Intercom, la commission enseignement propose de fixer la participation annuelle des communes, syndicats et communautés extérieures à Bayeux Intercom, comme suit :

- ⇒ **1 303 €** pour un élève fréquentant une école maternelle publique
- ⇒ **394 €** pour un élève fréquentant une école élémentaire publique

Les participations sont réclamées par trimestre de présence de l'élève, a posteriori de la période considérée. Les trimestres sont établis sur la base respective de 3/10^{ème} pour les premier et deuxième trimestres et 4/10^{ème} pour la période de septembre à décembre.

Les titres seront établis à terme échu.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 août 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** la participation 2024 pour les enfants domiciliés hors Bayeux Intercom à **1 303 €** pour un élève fréquentant une école maternelle publique et **394 €** pour un élève fréquentant une école élémentaire publique.
- **De réclamer** les participations à terme échu en fonction des trimestres selon la présence effective des enfants telle que précisé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 08 – OBJET : Administration Générale – Rapport annuel 2023/2024 du Plan de Déplacement de l'Administration.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - art 82, du 24 décembre 2019 modifiant l'article L. 1214-2 alinéa 9 du code des transports, incite les entreprises et les collectivités publiques à **améliorer la mobilité quotidienne de leurs personnels et à élaborer obligatoirement un Plan De Mobilité**, lorsqu'elles ont au moins 50 salariés sur un même site de travail. Ainsi, conformément à cette loi, Bayeux Intercom a lancé, fin septembre 2021, une démarche de réflexion en vue d'élaborer ce plan des mobilités nommé « Plan de Déplacement d'Administration » (PDA).

A cet égard, la loi requiert que les établissements assujettis produisent un **diagnostic mobilité** (évaluation de l'offre existante et projetée, analyse des déplacements domicile – travail et des déplacements professionnels, ...) du ou des sites concernés ainsi qu'un **plan d'actions, déployé pour orienter les pratiques de déplacements vers des modes de transport plus vertueux**.

Le Plan de Déplacement d'Administration est l'occasion de redéfinir et de **réaffirmer les ambitions de Bayeux Intercom, de la ville de Bayeux, du CCAS et de Ter'Bessin pour optimiser les déplacements liés au travail** en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle tels que la marche à pieds, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules plus écologiques, etc... Il se structure autour de grands « axes » que l'EPCI souhaite promouvoir pour son personnel pour les 3 années à venir (2023 – 2026).

Les actions du PDA constituent une déclinaison du Plan Climat Air Énergie (PCAET) du Bessin et correspondent à l'une des 56 actions dans la Charte du développement durable de la Ville de Bayeux.

Le Plan de Déplacement d'Administration a été adopté au Conseil communautaire du 29 juin 2023.

A cet égard, un premier bilan annuel des actions menées de juin 2023 à juin 2024 a été présenté au Comité de Pilotage du 9 juillet 2024 ainsi que les perspectives pour 2024/2025 (voir document en annexe).

Ainsi, il est notamment proposé au conseil communautaire de valider les orientations suivantes :

- Poursuivre les actions engagées ou prévues dans le Plan pluriannuel de juin 2023
- Organiser une journée annuelle d'animation autour du PDA
- Opérer un audit des stationnements cyclables sur nos sites (dû à l'obligation réglementaire d'équipement)
- Prévoir l'achat d'un VAE par an pour les sites demandeurs (commencer par la Médiathèque)
- Etablir un règlement intérieur d'utilisation des vélos de service

Le budget initial de 3 000 € (1 500 € pour Bayeux Intercom, 1 000 € pour la ville de Bayeux et 500 € pour le CCAS) a été renouvelé pour la mise en œuvre des actions de la prochaine année.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le rapport annuel 2023/2024 du Plan de Déplacement de l'Administration joint en annexe, comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES souhaite que le rapport soit présenté en Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET ». Il exprime le fait qu'il faudrait favoriser le covoiturage au sein des services.
- Monsieur Benoît FERRUT répond que c'est compliqué pour le covoiturage car nous sommes une petite structure et les horaires de postes ne sont pas toujours compatibles.

❖ **N° 09 – Administration Générale – Convention de partenariat avec l'association « Expériences communes ».**

Bayeux Intercom travaille au service de ses communes et œuvre à leur dynamisme et à leur développement. A ce titre, l'EPCI souhaite favoriser la promotion des échanges de bonnes pratiques déjà organisés sur son territoire en s'appuyant sur des expérimentations menées au-delà des limites du territoire intercommunal pour enrichir la réflexion et l'innovation dans les communes membres.

« Expériences communes » est une association à but nonlucratif, déclarée à la Préfecture du département de l'Orne et régie par la loi de 1901. L'association préfigure un réseau de partage d'expériences entre petites communes ayant pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable sur tout le territoire de la Normandie. En ce sens, elle contribue à soutenir le rôle des collectivités en organisant des échanges diversifiés et en apportant son expertise ainsi que son réseau.

La signature d'une convention de partenariat entre Bayeux Intercom et l'association permet d'officialiser la **tenue d'actions complémentaires, conjointes et concertées en faveur du partage d'expériences.**

L'association s'engage à effectuer un travail d'identification des réalisations communales, s'inscrivant dans les objectifs de son activité. Elle organisera **au minimum quatre visites par an** sur la Normandie.

Les invitations à ces visites seront envoyées par l'association à l'intercommunalité par l'intermédiaire de la Direction de l'Administration Générale afin que tous les élus des communes du territoire puissent en être informés et s'y inscrire.

L'association s'engage à produire et à diffuser non seulement les comptes rendus des visites mais également les documents partagés dans le cadre des échanges organisés.

Elle communiquera à l'intercommunalité un compte rendu d'activité en fin d'année.

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'intercommunalité apportera son soutien à l'association. Ainsi, une adhésion de 300€ sera versée à l'association pour une première période de partenariat, allant 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ce partenariat ne sera bien sûr pas terminé à la fin de la période couverte par cette convention et pourra donc être renouvelé autant que de besoin.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de partenariat jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 10 – OBJET : Administration Générale – Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bayeux Intercom a adopté son règlement intérieur par délibération en date du 17 décembre 2020.

Le chapitre III du règlement intérieur dans son article 13 liste les commissions communautaires permanentes, parmi lesquelles la Commission Transition environnementale/Mobilité/PCAET.

Bayeux Intercom est engagé depuis 2023 dans un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME, comprenant des volets Climat Air Energie et Economie circulaire. Le COT étant suivi par la commission Transition environnementale/Mobilité/PCAET, il est proposé de modifier le nom de la commission en cohérence :

- en y ajoutant le terme « économie circulaire » et

- en retranchant le sigle « PCAET », considérant que le terme de transition environnementale renvoie déjà aux enjeux climat air énergie.

Ainsi, il est proposé de remplacer dans l'article 13 du règlement intérieur la dénomination « Commission Transition environnementale/ Mobilité/ PCAET par la suivante : « Commission Transition environnementale/ Mobilité/ Economie circulaire ».

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur telle que présentée dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 11 – OBJET : Commande Publique – Attribution de l'accord-cadre de fourniture de fioul (groupement de commandes – 24GC05).**

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124- 1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibérations n°4 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 14 décembre 2023 ;

VU la délibération n°26 prise par le Conseil municipal de la Commune de Bayeux en sa séance du 20 décembre 2023 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de communes Bayeux Intercom et les Communes de Bayeux, Commes et Port-en-Bessin-Huppain ayant pour objet la fourniture de fioul ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le besoin de commun de fourniture de fioul, une convention de groupement de commandes a été conclue. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement. A cette fin la procédure d'appel d'offres ouvert, d'accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, est utilisée avec les caractéristiques précisées ci-dessous :

Périodes	Montant maximum de commandes exprimé en quantités (litres)
Période initiale Durée : 1 an	89 000 Litres
Reconduction N°1 Durée : 1 an	89 000 Litres
Reconduction N°2 Durée : 1 an	89 000 Litres
Reconduction N°3 Durée : 1 an	89 000 Litres
TOTAL Durée maximum : 4 ans	356 000 litres

Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 4093636). La réception des offres a eu lieu le 22 juillet 2024 à 12H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	70 points
Valeur Technique	30 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** l'accord-cadre à l'entreprise BOLLORE ENERGY pour un maximum, exprimé en quantité, de 356 000 litres de commandes sur la durée totale de l'accord-cadre, conformément à l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Commande Publique – Attribution d'un marché de conception-réalisation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur ombrières.**

VU les articles L. 2123-1, R.2171-19 à -22, L. 2171-2 et L. 2412-1, 2° du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de création d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur ombrières, situé sur l'emprise du parking du centre aquatique communautaire « Auréo », il convient de procéder à la passation d'un marché public de travaux en procédure adaptée restreinte.

CONSIDERANT le projet relatif à la fois à l'établissement des études, à l'exécution des travaux et à la production d'énergie, il convient d'utiliser la forme du marché dit de « conception-réalisation ».

Dans ce cadre, un avis de marché a été publié au BOAMP (réf : 24-25733). La réception des candidatures a eu lieu le 02/04/2024.

A l'issue de l'examen des candidatures et conformément aux règlements de la consultation, deux candidats ont été invités à présenter une offre. La remise des offres a eu lieu le 05/06/2024. Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Prix des prestations (coût global)	50 points
Part d'exécution du marché confiée à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans	5 points
Valeur technique, architecturale et paysagère	45 points

Dans leurs offres, conformément aux règlements de consultation, les candidats ont remis un livrable « avant-projet » (AVP). La remise de ce livrable donne lieu au versement d'une prime de 7000 € pour chaque candidat.

Sont éligibles au versement de la prime :

Candidat retenu dénommé A	Candidat rejeté dénommé B
---------------------------	---------------------------

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 septembre 2024 et a émis un avis favorable

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement des primes ;
- **D'attribuer** le marché à GT FORLUX pour un montant de 672 848 € HT ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES s'enquiert de l'orientation des panneaux qui est à l'Ouest. Il demande s'il s'agit d'un choix technique ou architectural.
- Madame Marie-Claude SIMONET répond qu'il s'agit d'un choix technique que les deux candidats ont proposé.

❖ N° 13 – OBJET : Commande Publique – Attribution d'un accord-cadre pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;

VU les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de mise en place d'un nouveau Système d'Information Géographique (SIG), il convient de procéder à la passation d'un marché public, avec l'allotissement décrit ci-dessous :

- Lot n°1 : Mise en place d'une solution métier et migration des données "eau potable et assainissement".
- Lot n°2 : Mise en place d'un portail web communautaire "SIG".

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes et à subséquents avec les montants maximums ci-dessous :

	Durée	Montants maximums
Lot n°1	4 ans	80 000 € HT
Lot n°2		120 000 € HT
TOTAL Accord-cadre		200 000 € HT

Dans ce cadre, un avis de marché a été publié au BOAMP (réf : 24-72783). La réception des offres a eu lieu le 26/07/2024. Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Prix des prestations	30 points
Valeur Technique	70 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le lot 1 à BE MAP GUEST pour un montant maximum de 80 000 € HT ;
- **D'attribuer** le lot 2 à CIRIL GROUP pour un montant maximum de 120 000 € HT ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 14 – OBJET : Commande Publique – Consultation en gré à gré – Groupement de commandes de géoréférencement en classe A des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la compétence « eaux usées » confiée à la Communauté de communes « Bayeux Intercom » ;

Vu la compétence « eaux pluviales » confiée à la Commune de Bayeux ;

Considérant l'obligation réglementaire de géoréférencer en classe A (plus ou moins 40 centimètres de précision en x,y et z) les réseaux d'eaux usées sur le territoire en zone urbaine (au sens de l'INSEE) de Bayeux Intercom avant le 1^{er} janvier 2026 afin d'en intégrer les données dans le logiciel de « système d'information géographique » de l'EPCI ;

Considérant le caractère similaire des missions de géoréférencement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et les économies d'échelles que peuvent générer des prestations de services réalisées simultanément, il convient de créer un groupement de commandes dédié à la réalisation de ces prestations pour l'année 2024 ;

Les secteurs ciblés sont les suivants : secteurs Nord et Nord-Est de la commune de Bayeux.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle « veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » (article R. 2122-8 Code de la commande publique).

Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes pour l'année 2024, auquel participeront la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 15 – OBJET : Groupement de commandes pour l'opération de travaux des réseaux d'eaux usées, pluviales, potables et d'assainissement de la rue aux Coqs à Bayeux.**

Vu les article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu les compétences « réseaux d'eaux usées », « réseaux d'eaux potables » et « réseaux d'assainissement » confiées à la Communauté de Communes « Bayeux Intercom » ;

Vu la compétence « réseaux d'eaux pluviales » confiée à la Commune de Bayeux ;

Considérant le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la rue aux Coqs de Bayeux ;

Considérant la cohérence des travaux et les économies d'échelles qui résulteraient d'un chantier commun pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux potables de la rue aux Coqs, il convient de créer un groupement de commandes dédié à la réalisation de ces travaux ;

Pour la passation du marché de travaux, il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement.

Pour ce qui est de l'exécution, la Commune et la Communauté de communes restent respectivement maître d'ouvrage pour la partie du chantier qui se rapporte à leur compétence propre.

Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes, auquel participeront la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 16 – OBJET : Eau Potable – Assainissement – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « André Chaplain » Rue des Canadiens à Saint-Martin-des-Entrées.

En date du 17 mai 2023, Bayeux Intercom est sollicité par la SASU RAMSES, aménageur du lotissement « André Chaplain » à Saint-Martin-des-Entrées, pour la reprise par rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Après vérification et avis favorable en date du 13 juin 2024 par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui seront intégrés dans le domaine public de la commune de Saint Martin des Entrées.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement, Eau Potable et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages de défense incendie :

- 1 poteau incendie

Ouvrages d'assainissement :

- 430 ml de réseau en PVC CR8 diamètre 200 mm
- 28 branchements

Ouvrages d'alimentation en eau potable :

- 509 ml de réseau en PEHD diamètre 110,75 et 50 mm
- 28 branchements.

La commune de Saint-Martin-des-Entrées intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La présente délibération est sous réserve de l'approbation par délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, de la rétrocession des parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts et communs dudit lotissement.

La rétrocession sera effective au jour de la signature de l'acte authentique.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « André Chaplain » Rue des Canadiens conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître Frédéric LATRUBESSE notaire à Bayeux.

❖ **N° 17 – OBJET : Assainissement – Acquisition de la parcelle ZB n° 121 à Esquay-sur-Seulles pour l'implantation d'un poste de relevage des eaux usées.**

Dans le cadre de la compétence assainissement assurée par la communauté de commune de Bayeux Intercom et de la création du nouveau réseau d'assainissement à ESQUAY-SUR-SEULLES, un poste de relevage des eaux usées a été implanté dans le secteur du Chemin de Varentbert sur une parcelle privée.

Suite aux échanges avec les services de Bayeux Intercom et M. Jean FAUCHIER DELAVIGNE, propriétaire de la parcelle. Celui-ci accepte de céder l'emprise de l'ouvrage au prix de 1 100 € net vendeur et aux conditions suivantes :

- La nouvelle clôture délimitant l'emprise de l'ouvrage sera prise en charge par Bayeux Intercom. Elle sera composée de lisse en bois et restera en propriété du propriétaire vendeur.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Bayeux Intercom.

Les travaux étant terminés, l'emprise à acquérir correspond à la parcelle ZB n°121 pour répondre à cette compétence, représentant une surface de 110m².

La valeur du bien à acquérir étant inférieure à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle ZB n°121 d'une surface de 110 m² située au Chemin de Varentbert à Esquay-sur-Seulles ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir. Maître Caroline THOUROUDE, notaire à Bayeux représentera Bayeux Intercom et Maître Annie-Laure TEILLANT, notaire à Paris représentera M. Jean FAUCHIER DELAVIGNE.

❖ **N° 18 – OBJET : Assainissement – Régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle ZB 22 à Esquay-sur-Seulles.**

Dans le cadre de la compétence assainissement assurée par la Communauté de commune de Bayeux Intercom et de la création du nouveau réseau d'assainissement à Esquay-sur-Seulles, une extension du réseau des eaux usées a été implantée pour desservir le Chemin des Busquets et . Cette canalisation traverse le terrain privé cadastré ZB 22.

Suite aux échanges avec les services de Bayeux Intercom et Madame Astrid TAMARIT, propriétaire de la parcelle. Celle-ci accepte d'établir, à titre gratuit, une servitude de passage de canalisation d'assainissement d'eaux usées au profit de Bayeux Intercom. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Bayeux Intercom.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création, à titre gratuit, d'une servitude sur la parcelle ZB 22 à Esquay-sur-Seulles, afin de régulariser l'implantation de l'extension du réseau d'eaux usées ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement collectif ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir. Maître Caroline THOUROUDE, notaire à Bayeux représentera Bayeux Intercom et Maître Benoit DARRAS, notaire à Bayeux représentera Madame Astrid TAMARIT.

❖ N° 19 – OBJET : Assainissement – Défense Incendie – Transfert à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « Le Clos Saint Symphorien » à Vaucelles.

En date du 21 janvier 2016 et du 6 avril 2017, le conseil municipal de Vaucelles a approuvé par délibération la rétrocession, dans son patrimoine, de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Clos Saint Symphorien » situé à Vaucelles.

Par la suite, la commune a régularisé en date du 25 septembre 2017, l'acte de rétrocession des parcelles B 302, 305 et 308 comprenant, de facto, les ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eau potable en propriété de la SARL LES CHATEAUX.

Depuis, la commune de Vaucelles sollicite le transfert des ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie à Bayeux Intercom.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement et Eau Potable, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages d'eau potable :

- 52 ml de canalisation en PEHD, diamètre 50 mm ;
- 4 branchements ;

Ouvrages d'assainissement :

- 50 ml de canalisation en PVC, diamètre 200 mm ;
- 4 branchements.

Le pôle Cycle de l'eau de Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant l'état des ouvrages.

Afin de régulariser cette opération, une convention de mise disposition (cf. annexe) précisant les conditions de transfert des ouvrages ci-dessus cités sera établi entre la commune de Vaucelles et la Communauté de communes de Bayeux Intercom afin que cette dernière puisse les intégrer dans son patrimoine.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le transfert des ouvrages d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Le Clos Saint Symphorien » en propriété de la commune de Vaucelles par leurs mises à disposition, à titre gratuit, au profit de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition.

❖ N° 20 – OBJET : Assainissement – Défense Incendie – Transfert à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « Les Hauts de Vaucelles » à Vaucelles.

En date du 12 janvier 2012, le conseil municipal de Vaucelles a approuvé par délibération la rétrocession, dans son patrimoine, de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Hauts de Vaucelles » situé au Hameau de la Hoguettes à Vaucelles.

Par la suite, la commune a régularisé en date du 22 mai 2013, l'acte de rétrocession de la parcelle B 287 comprenant, de facto, les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie, en propriété de L'ASSOCIATION SYNDICALE LES HAUTS DE VAUCELLES.

Ensuite, par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la reprise des ouvrages dépendant de sa compétence auprès de L'ASSOCIATION SYNDICALE LES HAUTS DE VAUCELLES or ladite association n'était plus propriétaire desdits ouvrages depuis le 22 mai 2013.

Depuis, la commune de Vaucelles sollicite le transfert des ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie à Bayeux Intercom.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement, Eau Potable et Défense incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages de défense incendie :

- 1 Poteau incendie.

Ouvrages d'eau potable :

- 414 ml de canalisation en PVC Bi-orienté, diamètre 160 mm ;
- 196 ml de canalisation en PVC, diamètre 90mm ;
- 279 ml de canalisation en PVC, diamètre 63 mm ;
- 34 branchements.

Ouvrages d'assainissement :

- 731 ml de canalisation en PVC CR 8, diamètre 200 mm ;
- 34 branchements.

Le pôle Cycle de l'eau de Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant l'état des ouvrages.

Afin de régulariser cette opération, une convention de mise disposition (cf. annexe) précisant les conditions de transfert des ouvrages ci-dessus cités sera établi entre la commune de Vaucelles et la communauté de communes de Bayeux Intercom afin que cette dernière puisse les intégrer dans son patrimoine.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le transfert des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Les Hauts de Vaucelles » en propriété de la commune de VAUCELLES par leurs mises à disposition, à titre gratuit, au profit de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition.

❖ N° 21 – OBJET : Développement Touristique – Subventions aux événements touristiques ADN.

Monsieur le Président rappelle que trois événements touristiques annuels d'intérêt communautaire sont soutenus financièrement par le service Développement Touristique de Bayeux Intercom.

Pour mémoire, chacune de ces trois manifestations constitue pour la commune organisatrice l'évènement thématique de référence constitutif de l'identité communale (évènement correspondant à l'« ADN » de la commune) :

- Les *Médiévales* à Bayeux
- Le *6 juin* à Arromanches-les-Bains
- Le *Goût du Large* à Port-en-Bessin-Huppain

Par leur ancienneté, leur récurrence, leur fréquentation par dizaines de milliers de visiteurs et leur vocation touristique, elles relèvent de l'intérêt communautaire pour notre Communauté de communes. Elles s'inscrivent également dans les stratégies touristiques régionales (DDay et Médiévales) et départementales (gastronomie, port, tourisme et patrimoine).

La mairie d'Arromanches-les-Bains a adressé une demande de subvention au titre du 6 juin 2024, pour un montant de 10 000 € sur la base d'un montant total de dépenses de 362 471.88 €.

Cette demande respecte les conditions d'obtention fixées.

La mairie de Port-en-Bessin-Huppain a adressé une demande de subvention au titre du Goût du large 2024, pour un montant de 10 000 € sur la base d'un montant total de dépenses de 173 403.00 €.

Cette demande respecte les conditions d'obtention fixées.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Monsieur Philippe EDET et Madame Huguette AUTIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Fernand PORET s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention aux mairies d'Arromanches-les-Bains et de Port-en-Bessin-Huppain dans les conditions exposées ci-dessous ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 22 – OBJET : Développement Économique – Loi Climat et Résilience – approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE).**

La loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Notamment afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette », la loi Climat et Résilience impose désormais aux intercommunalités d'établir un inventaire des zones d'activité économique (ZAE), à réactualiser au moins tous les six ans, selon la même procédure et en respectant les mêmes formes.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire pour chaque zone d'activité économique :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique
- le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Par délibération n°19 du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'établissement, de l'inventaire des 9 ZAE communautaires listées ci-dessous :

- Zone de la Résistance
- Zone Route de Caen
- Zone du Parc Ouest
- Zone de Bellefontaine
- Zone des Longchamps
- Zone de Nonant
- Zone de Port-en-Bessin-Huppain/Commes
- Zone de Saint-Loup-Hors
- Zone de l'Abbaye

L'inventaire des parcs d'activités intercommunaux a ainsi été réalisé par le service développement économique de l'Intercom, avec l'appui technique SIG de la CCI Caen Normandie.

Puis la collectivité a organisé une consultation à destination des propriétaires et occupants des zones d'activité économique, comme le prévoit la loi Climat et Résilience avant l'arrêt de l'inventaire, pour permettre les éventuelles corrections. Celle-ci a eu lieu du lundi 26 août au lundi 23 septembre inclus, respectant la période de trente jours obligatoire.

Au terme des 30 jours de consultation, on observe qu'aucune remarque n'a été émise.

La réalisation de cet inventaire ainsi que la consultation des propriétaires et occupants ont été mis en œuvre conformément au règlement général de la protection des données (RGPD).

L'inventaire des parcs d'activités dans sa version complète et finalisée a été présenté en commission de développement économique le 19 septembre 2024. Une synthèse vous est présentée en annexe jointe. L'inventaire recense :

- 9 ZAE intercommunales
- 162 hectares
- 218 unités foncières
- 222 propriétaires (personnes morales et personnes physiques)
- 258 occupants (personnes morales et personnes physiques)
- Un taux de vacance foncière de 0.5 %

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Fernand PORET informe que les propriétaires de Commes n'ont pas été consultés.
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond que le service va vérifier la procédure de consultation.

❖ N° 23 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 7 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour des travaux d'adaptation et des travaux de rénovation énergétique.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 2 237 € sont inscrites au budget 2024 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de la séance en date du 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
 - Mme Ernestine CHEVALIER (Vaucelles) – volets roulants électriques pour un montant de 3 125,40 € TTC

- M. Daniel VOYDIE (Saint-Vigor-le-Grand) – Aménagement de la salle de bains et des accès pour un montant de 32 298 € TTC
 - M. André ANQUETIL (Bayeux) - Remplacement de la porte fenêtre de la cuisine par une porte-fenêtre seuil PMR pour un montant de 2 138 € TTC
 - **500 € au titre de la rénovation énergétique des logements par dossier :**
 - Mme Séverine GUILMIN (Bayeux) – isolation par l'extérieur / poêle à granule/ VMC / toiture / fenêtres pour un montant de 74 990 € TTC
 - M. Emmanuel LELOUARN (Sommervieu) – Remplacement du poêle à bois, de menuiseries extérieures et isolation des murs par l'extérieur pour un montant de 47 437,62 € TTC
 - M. Behrooz TORKZAD (Bayeux) – isolation par l'extérieur / changement porte entrée / VMC pour un montant de 49 158,25 € TTC
 - **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **200 € * au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
 - Mme Françoise FOWLER (Bayeux) – adaptation des WC pour un montant de 630,30 € TTC.
- * L'aide forfaitaire de 200 € est écrêtée afin que l'ensemble des aides versées par les partenaires ne dépassent pas le montant total des travaux. Une aide de 137 € est versée à la propriétaire.**
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 24 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du Demandeur (PPGDLSID) et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social dans un objectif d'aide à la décision en commission d'attribution des logements sociaux.

Le PPGDLSID vise à assurer une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leurs parcours et la gestion de leur dossier, ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Au-delà des aspects réglementaires, le projet de PPGDID offre à Bayeux Intercom l'opportunité de renforcer à terme le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux et de valoriser l'offre de logements locatifs sociaux présente sur le territoire.

Le plan partenarial répond à trois objectifs :

- satisfaire le droit à l'information et ainsi présenter la structuration du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) qui devra être organisé à l'échelle du territoire intercommunal,
- organiser la gestion partagée de la demande : définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition des différents guichets, permettre un repérage des situations les plus complexes pour faciliter leur accompagnement,
- définir un système de cotation de la demande validé par les partenaires, système qui devra être appliqué par tous et qui est un outil d'aide à la décision lors des commissions d'attribution des logements.

Le plan partenarial est établi pour 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom.

Afin d'élaborer ce document, Bayeux Intercom a réalisé en septembre 2023 un diagnostic du parc social qui a été partagé et validé en octobre 2023 par l'ensemble des acteurs prenant part à la politique d'attribution des logements sociaux. Par la suite, des ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires (communes, bailleurs, acteurs du logement) ont permis de définir de façon concertée les orientations de l'intercommunalité en matière d'attribution de logements sociaux et d'information du demandeur.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonnes pratiques et l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPGDLSID permettra une harmonisation des services et une facilitation de l'action de chacun.

Le projet de plan a été présenté pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement du 24 mai 2024, et en conseil communautaire en date du 27 juin.

Le plan partenarial a ensuite été soumis à l'avis du Préfet et des communes de Bayeux Intercom. Les avis sont favorables.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

❖ N° 25 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire couvert par le Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Bayeux et délégation de l'exercice de ce droit à la Ville de Bayeux

Par arrêté préfectoral en date du 09 juin 2015, le Préfet du Calvados a acté la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom. Au-delà de l'élaboration des documents d'urbanisme, cette compétence permet à la communauté de communes d'instaurer sur les zones urbaines et à urbaniser de ses documents d'urbanisme, un droit de préemption urbain (DPU).

Aujourd'hui, la Communauté de communes souhaite étendre le périmètre de ce droit de préemption urbain simple, déjà instauré sur les zones U et 1AU de son PLUi, en incluant l'ensemble du territoire couvert par le Site Patrimonial Remarquable la Ville de Bayeux. Si un précédent droit de préemption existait sur cette zone par délibération du Conseil municipal de la commune de Bayeux de 1987, cette délibération est devenue caduque suite à la prise de compétence par Bayeux Intercom en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 213-3, L. 313-1 et R* 211-1 à R. 211-8 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, les droits de préemption sont institués et exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Enfin, le titulaire du droit de préemption, à savoir la Communauté de communes de Bayeux Intercom, peut déléguer cette compétence à une autre collectivité locale pour une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Il est indiqué que la Commune de Bayeux a émis le souhait de pouvoir exercer elle-même ce droit de préemption urbain simple dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Bayeux, ce à quoi la Communauté de communes souhaite faire droit.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'instaurer** le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire couvert par le Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Bayeux en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations prévues par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

❖ **N° 26 – OBJET : Mobilités – Proposition de motion en faveur de travaux d'infrastructure ferroviaire (Mise en place d'un saut de mouton) en avant gare de Paris-Saint-Lazare.**

Avec plus de 600 000 voyageurs par an, la Gare de Bayeux est un lieu de transit majeur pour les voyageurs du quotidien comme pour les touristes nationaux et étrangers. Ainsi Bayeux comme le territoire normand dans son ensemble sont actuellement particulièrement impactés par l'engorgement de la dernière section ferroviaire d'accès à Paris Saint-Lazare. Les conflits d'usage majeurs entre les trains franciliens et les trains grande lignes ont contribué au cours des dernières années voire décennies à éloigner progressivement la Normandie de Paris là où toutes les autres régions de France ont bénéficié d'un rapprochement relatif en termes de dessertes et de temps de trajet.

Les problèmes de régularités et de respect des horaires viennent s'ajouter à cette donne.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire que des mesures concrètes en faveur d'un désengorgement de ce nœud préjudiciable à l'ensemble du réseau et inadapté aux attentes légitimes des territoires desservis et des usagers puissent être mises en œuvre.

La solution dite du « saut de mouton » envisagée sur le foncier ferroviaire à Clichy et permettant une réelle séparation des flux, semble aujourd'hui la plus à même de répondre à ces enjeux.

Il nous semble essentiel que ce projet puisse être mené dès que possible et qu'il intègre, dans sa phase travaux, le parfait maintien de la desserte de nos territoires, au risque d'un impact majeur sur une partie de leur économie et sur la vie de leurs habitants.

C'est à travers la mise en œuvre de ce « saut de mouton » et plus globalement de l'ensemble des solutions permettant l'amélioration de la régularité et le développement de l'offre que seront réunis les conditions permettant d'opérer le report modal de la route vers le rail et la décarbonation des transports.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la motion de soutien telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 27 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- AVANCEMENTS DE GRADE

Afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2024, il est proposé d'effectuer les créations de postes suivantes à compter du 1^{er} novembre 2024. Ces créations n'engendrent pas d'emplois supplémentaires mais ont pour objectif de modifier les grades de postes déjà existants à temps de travail équivalent, pour permettre des évolutions de carrière.

a. Filière technique

- 7 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont 3 à temps non complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

b. Filière médico-social

- 1 poste à temps non complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

c. Filière culturelle

- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

2- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à la réussite d'un concours :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (Catégorie B)**, filière sportive, à temps complet, pour occuper les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur au sein du centre aquatique Auréo.

Suite à des départs :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)**, filière administratif, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistant(e) financier(e) au sein de la direction des finances.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Techniciens (Catégorie B)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'économe de flux au sein du pôle patrimoine.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Agents de maîtrise (Catégorie C) ou des Techniciens (Catégorie B)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable exploitation eau potable et défense incendie au sein du Pôle Cycle de l'eau de la direction mutualisée des services techniques
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien au sein du centre aquatique Auréo.

b) A temps non complet

Il est proposé de créer :

- **1 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)**, filière technique, à temps non complet (30/35^{ème}), pour occuper les fonctions d'agent des écoles au sein du service enseignement,

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de postes telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 28 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **4 postes d'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES QUALIFIES, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Surveillant sauveteur aquatique au Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Les recrutements s'effectueront au 2^{ème} échelon : indice brut : 371 – indice majoré 369.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service mutualisé logistique – bâtiment, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ou ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 29 h /35^{ème}** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent sur les fonctions d'animation, ATSEM, entretien, au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet 12 h /35^{ème}** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent sur les fonctions d'encadrement de cantine et d'études du soir au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 29 – OBJET : Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle – Directeur de l'Éducation.**

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°18 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 a validé la mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Bayeux pour occuper les fonctions de directeur de l'Éducation au sein de Bayeux Intercom.

La mise en place en novembre 2021 de la fonction de directeur de l'Éducation visait à répondre à un besoin d'encadrement et de coordination qui s'était révélé nécessaire dans un certain nombre de domaine. Les premières actions engagées en 2022 se sont poursuivies en 2023 et permettent notamment :

- ✓ D'assurer une pleine coordination des actions de Déclic Numérique et de l'Espace Public Numérique d'Argouges,
- ✓ De poursuivre le développement du centre aquatique Auréo en lien avec le directeur du centre,
- ✓ De développer, en lien avec la direction générale et la direction des ressources humaines, l'instauration d'un projet « Sport Entreprise ». Ce projet s'est traduit par la mise en œuvre à la rentrée 2023 de « l'activité physique au travail » (APS) qui rencontre un vif succès auprès des agents,
- ✓ De renforcer les liens entre les services du Pôle Education, plus particulièrement le service Enseignement, et les différentes directions supports, facilitant non seulement l'instauration d'un dialogue mais aussi la prise d'arbitrages concertés ou la mise en œuvre de compromis permettant aux collectivités d'assurer pleinement leurs missions de service public,
- ✓ De développer des actions fortes à destination de la jeunesse à l'échelle intercommunale comme le « savoir rouler à vélo » ou le « savoir nager en milieu naturel » qui constituent des outils pédagogiques majeurs quant à la sécurité des jeunes,
- ✓ De mettre en place des actions de formation à destination des agents périscolaires dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires,
- ✓ De réaliser un bilan des missions portées par les ATSEM des écoles intercommunales, en les associant notamment à différentes réunions internes, permettant d'identifier des pistes de travail engagées désormais auprès de l'Éducation nationale,
- ✓ De relancer l'étude de l'audit FORS permettant d'établir des projections à l'échelle du mandat, voir au-delà, quant aux tendances et aux évolutions des effectifs de nos écoles intercommunales de sorte à anticiper au mieux les politiques publiques à développer ou à poursuivre.

Ces éléments démontrent la nécessité de maintenir à la fois ce dispositif mais également le cadre expérimenté actuellement positionné sur le poste de Directeur de l'Éducation.

Il est ainsi proposé de renouveler ce dispositif et la convention de mise à disposition individuelle liée pour une durée de 3 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027. Pour rappel, cette mise à disposition intervient pour 50% d'un temps plein et fait l'objet d'une refacturation prévue par la convention jointe en annexe.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la mise à disposition du Directeur Sport et Jeunesse de la Ville de Bayeux pour 50 % de son temps sur un poste de Directeur de l'Éducation jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

❖ **N° 30 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage – Direction mutualisée des affaires juridiques.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que la direction mutualisée des affaires juridiques a exprimé un besoin lié, en collaboration avec la direction des systèmes d'information, à l'instauration, au développement et à la consolidation du respect du règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant que le RGPD constitue une obligation pour tout acteur amené à traiter des données d'ordre personnel par l'instauration de garanties permettant d'assurer la protection des données de chaque administré et agent, tout en responsabilisant la collectivité dans l'utilisation qui en est faite,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion du 27 juin 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance ;
- **De décider** de conclure un contrat d'apprentissage par la voie de l'alternance au sein de la direction mutualisée des affaires juridiques (1 poste, Master 2 – diplôme de niveau 7, spécialisation droit du numérique) ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 31 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n°2.**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	623 800.50	487 870.88
Investissement	349 620.78	349 620.78
	973 421.28	837 491.66

➤ Fonctionnement :

- Des dépenses supplémentaires au chapitre 011 :
 - Comptes 61521 (126 400€) et 615221 (88 000€) liés à des travaux de réparations à la batterie de Longues-Sur-Mer et à l'école de Juaye-Mondaye partiellement pris en charge par l'assurance (recettes au chapitre 75).
 - Comptes 617, 6156 et 6184 pour des frais d'études non prévus, de maintenance supérieures aux prévisions et des frais d'apprentis.
- Des ajouts au chapitre 012 pour le paiement du capital décès versé aux familles de plusieurs agents (50 800€) partiellement remboursés par les assurances (chapitre 013)
- Des recettes supplémentaires aux chapitres 731 (335 000€) et 74, correspondant à des notifications supérieures aux prévisions.
- Le compte 775 est une régularisation du Budget Primitif à prévoir sur le chapitre 024 (investissement).
- Le chapitre 023 correspond au virement d'équilibre à la section d'investissement (recettes au chapitre 021).

Le suréquilibre est diminué de 135 929,62 €.

➤ Investissement :

- Des dépenses annulées en 2024 aux chapitres 20 et 204.
- Des ajouts au chapitre 21 principalement pour une convention FIP de l'école de St-Vigor-Le-Grand, le remplacement de spots subaquatiques et à la participation forfaitaire d'assainissement collectif de la médiathèque
- Au chapitre 23, des dépenses revues à la hausse pour les ombrières du parking Aureo et les modules Algeco pour l'école de Sommervieu.
- Des recettes supplémentaires aux chapitres 13 et 27, correspondant à des notifications reçues après le vote du budget Primitif ; 88K € pour le fond de Concours versés par la Ville de Bayeux, 11K€ du Fond d'Innovation Pédagogique et 379 K€ du conseil départemental pour les ombrières du parking Aureo qui permettent d'effacer l'emprunt de 525K€ prévu au BP.

Budget Assainissement :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

➤ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

➤ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Budget SPANC :

Budget SPANC	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16.50 €	16.50 €
Investissement		
	16.50 €	16.50 €

⇒ Fonctionnement :

- Une correction de la reprise de fonctionnement suite à une erreur matérielle détectée par la trésorerie lors de l'intégration du budget.

⇒ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Eau:

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		0.10 €
Investissement		
	Pas de modif.	0.10 €

⇒ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

⇒ Investissement :

- Une correction du chapitre 021 à une erreur matérielle détectée par la trésorerie lors de l'intégration du budget.
- 62 760€ étaient prévus sur la délibération d'ouverture de crédits anticipée au chapitre 20. Cette prévision n'étant finalement pas nécessaire, elle n'a pas été reprise sur le BP.

ZAC de Nonant :

ZAC Nonant	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

⇒ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

⇒ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

ZAC de Bellefontaine :

ZAC Bellefontaine	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,20 €	0,20 €
Investissement		
	0,20 €	0,20 €

⇒ Fonctionnement :

- Une correction de la reprise de fonctionnement suite à une erreur matérielle détectée par la trésorerie lors de l'intégration du budget.

⇒ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

ZAC de Longchamps :

ZAC Longchamps	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

➤ **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

➤ **Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

Immeubles de Rapport :

Immeubles de Rapport	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	
Investissement	0 €	
	0 €	0 €

➤ **Fonctionnement :**

- Une modification de chapitre (011 vers 65) sans impact budgétaire.

➤ **Investissement :**

- Une modification de chapitre (21 vers 23) sans impact budgétaire.

Budget Transport :

Budget Transport	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	
Investissement		
	0 €	Pas de modif.

➤ **Fonctionnement :**

- Pas de modification sur cette décision.

➤ **Investissement :**

- Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances » a été informée en date du 17 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 32 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.**

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances intercommunales des exercices 2024 et antérieurs figurent ci-dessous.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	14.797,08 €
- Budget Assainissement collectif :	4.528,40 €
- Budget Assainissement Non Collectif	€
- Budget Eau potable :	4.422,70 €
- Budget Immeuble de Rapport	€

La Commission « Finances » a été informée en date du 17 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 33 – OBJET : Médiathèque Intercommunale – Modification du règlement intérieur.

Dans le cadre d'une mise à jour du règlement intérieur, il a été effectué une refonte de certains articles et la création d'autres.

Monsieur le Président rappelle que l'actuel règlement intérieur de la Médiathèque les 7 Lieux a été rédigé en 2018 pour l'ouverture de l'établissement et modifié en 2020.

Après 5 années de fonctionnement, il paraît opportun de modifier le règlement intérieur pour tenir compte, notamment, des nouveaux usages des utilisateurs, des horaires d'ouverture qui ont subi des modifications depuis 2020, et des nouveaux tarifs et conditions de pénalités de retard.

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe de cette délibération et fait apparaître les modifications à approuver ce jour.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

❖ N° 34 – OBJET : Médiathèque Intercommunale – Nouveau plan d'accueil scolaire 2024-2025.

Nouvelle proposition d'accueil des scolaires pour le primaire (maternelle et élémentaire) des écoles de Bayeux intercom.

Monsieur le Président rappelle que dans l'organisation actuelle la médiathèque les 7 Lieux dispose de trois créneaux d'accueil par semaine (les mardis, jeudis et vendredis de 10h à 11h), nous permettant d'ouvrir 90 séances sur la période scolaire.

Sans modifier ces créneaux existants, dans le but de toucher le maximum d'élèves et par souci d'équité et de facilité d'accès aux 7 lieux, la Médiathèque propose un créneau d'accueil par année scolaire et par classe.

Des séances supplémentaires par classe peuvent être réservées s'il reste des disponibilités en fin d'année, ou si un projet est conçu en partenariat entre Les 7 lieux et l'enseignant, notamment en lien avec la programmation culturelle.

En outre et pour élargir ses capacités d'accueil, il est proposé d'ouvrir des créneaux horaires d'accueils « libres » durant l'ouverture au public mais toujours sur rendez-vous (pour gérer au mieux l'afflux d'élèves) en début d'après-midi également les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 14h45. Durant ces créneaux, les enseignants viendront sur un temps plus restreint (45 minutes maximum), sans accompagnement spécifique des bibliothécaires, pour que les élèves choisissent des livres, disposent d'un temps de lecture sur place et d'usage des 7 lieux en autonomie.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le nouveau plan d'accueil scolaire de la Médiathèque intercommunale ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

❖ **N° 35 – OBJET : Médiathèque Intercommunale – Partenariat avec l'IME L'espoir Dispositif Bessin.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande de partenariat formulé par l'IME l'Espoir.

L'objet de ce partenariat entre la Médiathèque les 7 lieux et l'IME L'espoir de Bayeux est de permettre à des jeunes accompagnés par le Dispositif Bessin, plus précisément par l'établissement IME (Institut Médico-Educatif), Pôle plus de 16 ans, de transférer des compétences acquises dans le cadre des ateliers techniques (dont une des activités est le conditionnement), en milieu ordinaire.

La médiathèque, par ses diverses activités, permettra aussi aux jeunes de maintenir des acquis en lien avec les enseignements scolaires et donner ainsi du sens entre l'IME et le travail. La Médiathèque permettra aussi de développer d'autres compétences au travers différentes activités qu'elle peut proposer.

La Médiathèque par le biais de ses missions pourra proposer à trois jeunes de l'IME - encadrés par leur éducateur spécialisé- les tâches suivantes (liste non exhaustive) :

- Couverture de livres
- Coller des codes-barres sur les livres
- Coller des puces RFID
- Encoder les documents
- Coller des charnières sur les BD jeunesse
- Nettoyer les CD et les DVD à l'aide d'une machine
- Aider aux rangements des documents par ordre alphabétique
- Coller des cotes selon un gabarit

Ces missions qui seront dédiées aux jeunes, permettront de développer un panel de compétences attendues en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) mais aussi en Entreprise Adaptée voir en Entreprise Milieu Ordinaire, telles que :

- a) Répondre aux commandes des donneurs d'ordre
- b) Adapter les gestes et les postures en fonction du travail demandé
- c) Acquérir une méthodologie de travail différent (matériel informatique, relation aux publics, rangement...)

- d) Apprendre à contrôler son travail seul
- e) Développer de la polyvalence

La visée de ce partenariat est purement pédagogique et ne revêt en aucun cas un caractère de production.

Ce partenariat se déroulera le jeudi matin tous les 15 jours entre octobre 2024 et février 2025, de 9H30 à 11H15, hors période de vacances scolaires.
Cette session de 6 mois sera renouvelable une fois après évaluation du partenariat par la Direction de la Médiathèque.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

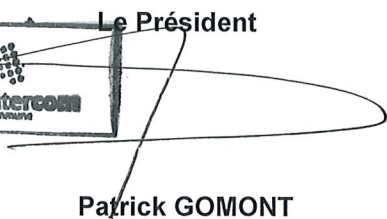
Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

* * *

Fait à Bayeux, le 8 octobre 2024.

Le Président

Patrick GOMONT

Le secrétaire

Bruno RUSSEIL

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD